



Ville de Fronton

Arrêté Municipal

Permanent

Circulation Sens Unique
Rue Jules Bersac

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07.01 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie –signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7.06.1977 modifiée et complétée ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation rue Jules Bersac ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de plus de 3.5 T, sera interdite rue Jules Bersac (sauf aux riverains).

Un panneau type **B13 Accès interdit aux véhicules de plus de 3.5 T**, sera implanté au niveau du giratoire de Montauban.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Jules Bersac (de la rue Martrat vers le Centre-Ville).

Un panneau type **B1 Sens interdit**, sera implanté au niveau de la rue Martrat.

ARTICLE 3

Les véhicules circulant rue Jules Bersac en direction du Centre-Ville seront déviés vers la Rue Martrat.

Un panneau type **B21-2 Obligation de tourner à gauche**, sera implanté au niveau de la rue Martrat.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire de ces dispositions sera mise en place par la CCF (Communauté de Commune du Frontonnais).

ARTICLE 5

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 6

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Fronton.

